

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées			
Référence : 20181025-RAP-AxiaFrancin-Rvi-v2.odt			
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL	
<b>Société AXIA</b> lieu dit « Les Communaux » 73118 FRANCIN		S3IC 107.299 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS	
Activité principale : Tri, transit et regroupement de déchets de bois et compostage de déchets verts			
Date du contrôle : 25-10-2018			
Inspecteur(s) : Claude CASTELLAZZI			
Type de contrôle :			
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle			
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : suivi des mesures prescrites par arrêtés de mise en demeure et d'astreintes administratives	
<b>Thème(s) du contrôle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion du compost et des déchets de bois</li> <li>• Conformité du registre</li> <li>• Risque incendie</li> </ul>			
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le site</li> </ul>			
Référentiel(s) du contrôle			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêté préfectoral d'autorisation du 24/07/15</li> <li>• Arrêté préfectoral de mise en demeure du 20/01/2016</li> <li>• Arrêté préfectoral complémentaire du 30/11/2017</li> <li>• Arrêté préfectoral de mise en demeure du 09/03/2018</li> <li>• Arrêté préfectoral de mise en demeure du 04/07/2018</li> <li>• Arrêté préfectoral rendant redevable d'une astreinte administrative du 04/07/2018</li> </ul>			
personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)			
Nom	Société	Qualité	
M.Daniel PERRIN	AXIA	Responsable exploitation	
M.Richard TUMBACH		Président de la SAS	
Destinataire :	Préfet (DDCSP)		
Copies externes :	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> Autres :		
Copies internes DREAL :	<input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> Subdi D2 <input type="checkbox"/> PRICAE		

## Contexte de la visite

La visite visait à faire le point sur les suites données par l'exploitant aux diverses prescriptions qui lui ont été imposées suite à l'incendie survenu sur le tas de déchets de bois le 20/10/17.

## Principaux éléments relevés lors de la visite

### **1. Arrêté préfectoral du 04/07/2018 rendant redéuable d'unes astreinte administrative**

#### **1.1 Evacuation du compost stocké sur la parcelle N° 49**

**Référence réglementaire : Article 3 de l'arrêté du 04/07/2018 : astreinte administrative de 150€/j jusqu'à la satisfaction de la prescription suivante de l'arrêté de mise en demeure du 22/08/2017 :**

- *enlever le compost présent sur la partie arrière non autorisée (parcelle N° 49), de manière à satisfaire aux dispositions des articles 1-6 et 8-8 de l'AP du 24/07/15.*
- *Délai : quatre mois (échu le 22/12/17)*

#### **Constat**

Lors de notre arrivée sur le site nous constatons que la parcelle N° 49 a été entièrement débarrassée du compost entreposé. Le sol a été régéle au bulldozer ce qui rend la parcelle carrossable.

L'exploitant nous a précisé que ce compost a été criblé et q'une grosse partie a déjà été livrée aux agriculteurs, après analyse.

Il reste un stock d'environ 3000 m<sup>3</sup>, entreposé sur la parcelle autorisée, en attente de résultats d'analyses avant d'être livré aux agriculteurs environnants.

Nous insistons auprès de l'exploitant afin qu'il garde disponible à tous moments cette surface, notamment en garantissant son accès, de manière à disposer d'une surface d'étalement conséquente en cas de sinistre.

Conclusion	observation
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	La mise en demeure du 22/08/2017 a été respectée et peut être levée. Nous proposons également de lever la mesure d'astreinte administrative.

#### **1.2 Transmission d'un rapport d'accident conforme aux exigences réglementaires**

**Référence réglementaire : article 4 de l'arrêté du 04/07/2018 ; astreinte administrative de 150€/j jusqu'à satisfaction de la prescription de l'arrêté de mise en demeure du 09/03/2018 suivante :**

*Transmettre un rapport d'accident conforme aux exigences énumérées dans l'article 4 de l'AP de mesures d'urgences du 25/10/17.*

**Constat :** le rapport d'accident conforme aux attentes demandées nous a été transmis le 18/06/2018.

Conclusion	observation
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	La mise en demeure du 09/03/2018 a été respectée sur ce point. Nous proposons de lever la mesure d'astreinte administrative.

### 1.3 Transmission de l'étude d'impact environnementale de l'incendie du 20/10/2017

Référence réglementaire : *article 5 de l'arrêté du 04/07/2018 ; astreinte administrative de 150€/j jusqu'à satisfaction de la prescription de l'arrêté de mise en demeure du 09/03/2018 suivante : Transmission de l'étude d'impact environnementale de l'incendie prescrite par l'article 6 de l'arrêté de mesures d'urgences du 25/10/2017.*

**Constat :** l'étude d'impact environnementale, réalisée par le bureau d'études PC Environnement nous a été communiquée le 18/06/2018. Cette étude doit toutefois être complétée, ce qui a justifié la mesure d'astreinte administrative prise le 04/07/2018. L'exploitant a, pour ce faire, mandaté un second bureau d'étude afin d'apporter les compléments demandés. Une étude des retombées atmosphériques, réalisée par le bureau d'études Advice Environnement nous a été remise le 18/10/2018.

Conclusion	observation
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	La mise en demeure a été respectée en grande partie. Il reste à effectuer les prélèvements environnementaux permettant de conclure sur l'impact de l'incendie. Ceux-ci devront être réalisés avant le 30/11/2018 et l'exploitant devra en justifier auprès de l'inspection. Le rapport d'analyses devra nous être transmis avant le 31/12/2018. A défaut, il sera proposé à M. le préfet de procéder à une liquidation partielle de l'astreinte administrative.

### 1.4 Transmission d'une proposition relative aux moyens de séparation effective des stocks de déchets de bois

Référence réglementaire : *article 6 de l'arrêté du 04/07/2018 ; astreinte administrative de 150€/j jusqu'à satisfaction de la prescription de l'arrêté de mise en demeure du 09/03/2018 suivante : Transmission des éléments demandés à l'article 2 de l'arrêté complémentaire du 30/11/17 (proposition relative aux moyens de séparation effective des différents stocks de bois).*

**Constat :** après discussion sur place avec l'exploitant le jour de la visite, ce dernier nous a transmis par mail, l'après midi même, un plan positionnant les alvéoles destinées à accueillir les différentes fractions de déchets de bois. Ce plan reste néanmoins très théorique et nous avons réaffirmé à l'exploitant que la suspension d'activité liée au transit de déchets de bois ne sera levée que lorsque les dispositifs annoncés seront installés.

Conclusion	observation
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	La mise en demeure du 09/03/2018 a été respectée sur ce point. Nous proposons de lever la mesure d'astreinte administrative.

## 2. Arrêté préfectoral de mise en demeure du 04/07/2018

Référence réglementaire : *Arrêté préfectoral de mise en demeure du 4/07/2018 : obligation faite à l'exploitant de mettre en place un registre entrée/sortie de déchets conforme à la réglementation.*

**Constat :** Nous avons constaté la mise en place d'un registre entrée/sortie conforme à la réglementation. Tous les éléments prévus aux articles 4-3-4-1 et 8-6-2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24/07/2015 y

figurent sur un écran. Toutefois le registre n'est toujours pas relié au pont bascule. M. TUMBACH nous a confirmé avoir signé un bon de commande afin de procéder à l'échange de la borne d'entrée du pont bascule de manière à pouvoir communiquer avec le logiciel « Nessim » qui gère le registre.

Conclusion	observation
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	La mise en demeure du 04/07/2018 a été en grande partie respectée. La connexion du registre au pont bascule doit être finalisée rapidement.

### **3. Arrêté de mise en demeure du 09/03/2018**

#### **3.1 Contrôle régulier de la température des stocks de bois**

Référence réglementaire : APMD du 09/03/18: Article 1er : transmettre les éléments demandés à l'article 3 de l'arrêté complémentaire du 30/11/17 (*mise en place d'une procédure de contrôle de la température des stocks de déchets de bois*). Délai : 1 mois

**Constat :** cette prescription avait déjà vu lors de notre dernière visite du 26/04/2018. La procédure organisant le relevé journalier des températures était déjà en place. Il restait néanmoins à finaliser la mise en place des sondes de températures sur les tas de déchets. Un bon de commande pour ce matériel nous avait été présenté lors de la visite.

Ces sondes sont maintenant en fonctionnement. Nous avons constaté la présence de 7 sondes d'une longueur de 2m plantées dans les tas de déchets. Ces sondes sont reliées à un pupitre sur lequel s'affichent les températures et une alarme visuelle se déclenche en cas de détection d'une température supérieure à 65°C.

Conclusion	observation
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation	La mise en demeure du 09/03/2018 a été respectée sur ce point.

### **4. Conditions de stockage des déchets**

#### **4.1 Conditions de stockage des déchets de bois,**

Références réglementaires :

*AP de mise en demeure du 20/01/2016 : diminuer le stock de déchets de bois de manière à respecter le volume autorisé de 4370 m<sup>3</sup> ; respecter les conditions de stockage définies à l'article 9.6 de l'arrêté d'autorisation du 24/07/15*

*AP de consignation du 23/11/2016 : 15 000 € répondant du montant des opérations prescrites par l'arrêté de mise en demeure du 20/01/2016 (N.B. : la somme a été partiellement consignée par les services fiscaux)*

*AP de suspension du 30/11/17 : article 2 - alinéa 2 : déstockage des déchets de bois entreposés, jusqu'à l'atteinte d'un volume total de 3000 m<sup>3</sup>.*

**Constat :** Le jour de notre visite l'état des stocks de déchets de bois est le suivant : environ 3200 m<sup>3</sup> de déchets de bois B en plaquettes ayant été touchés par l'incendie d'octobre 2017. L'exploitant indique que ce bois « charbonné » est mélangé petit à petit avec des déchets de bois B traités à ESSERTS BLAY à destination des panneautiers ou des cimentiers. Le rythme d'écoulement de ce stock est très lent.

Le site ne recevant plus de nouveaux déchets de bois, les différents stockages du site sont tous facilement accessibles et les distances de séparation de 10 m sont respectées.

Conclusion	Demande / Observation	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input checked="" type="checkbox"/> Proposition de suite administrative (levée consignation)	Continuer l'évacuation des stocks de déchets de bois charbonné	jusqu'à l'atteinte du seuil de 3 000 m <sup>3</sup> défini par l'arrêté de suspension
	La mise en demeure du 20/01/2016 peut être levée. Nous proposons par ailleurs de restituer à l'exploitant les sommes qui avaient été consignées suite à l'arrêté du 23/11/2016.	

#### 4.2 Plateforme de compostage

**Référence réglementaire :** *Arrêté préfectoral d'autorisation du 24/07/15 : article 8-7-3 : les différents îlots représentés sur le plan joint en annexe II au présent arrêté sont tous accessibles par une voie de circulation d'une largeur de 8 m. Ces mêmes îlots sont séparés les uns des autres d'une distance minimale de 10 m.*

**Constats :** Etat des stocks lors de la visite :

- Environ 6000 m<sup>3</sup> de refus de cible, extraits des déchets verts en amont du procédé de compostage, répartis sur le site en trois endroits : ces refus de cible répartis en plusieurs fractions sont en cours de préparation pour être évacués en chaufferie.
- Environ 12 000 m<sup>3</sup> de déchets verts en attente de broyage répartis en deux tas : le volume important de déchets verts est dû, selon les déclarations de l'exploitant, à une panne de broyeur et à la difficulté d'obtenir la pièce de rechange incriminée. Il estime à un mois la durée nécessaire pour combler le retard de broyage.

Nous faisons remarquer à l'exploitant que la distance réservée entre les deux tas, évaluée à 5m, est inférieure aux 10 m exigés par l'article 8-7-3 de l'arrêté d'autorisation du 24/07/2015. Il importe de respecter impérativement cette séparation de manière à prévenir tout effet domino en cas de sinistre.

Conclusion	Demande	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input checked="" type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de suite administrative	Dans le cadre de la résorption du retard de broyage de déchets verts, justifier l'augmentation de la séparation des deux tas de manière à atteindre la distance de 10m	sous quinze jours

**Suites données par l'inspection**

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (mise en demeure ; amende et astreintes administratives)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

**Synthèse des suites :**

Au vu de nos constats, il apparaît que la situation générale du site s'est améliorée.

Cependant une non-conformité a été constatée (non respect de la distance de séparation des tas de déchets verts) pour laquelle l'exploitant doit engager les mesures correctives appropriées dans les délais impartis.

**Signature de l'inspecteur**

L'inspecteur de l'environnement

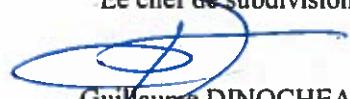


Claude CASTELLAZZI

**Vérificateur et approbateur**

Vu, approuvé et transmis au préfet de la Savoie  
pour le directeur et par délégation,  
le 6/4/18

Le chef de subdivision



Guillaume DINOCHEAU